



CAPL n°3,2 & 1

mouvement complémentaire C et de régularisation suite à restructurations

Madame la Présidente,

Le couperet est tombé et une nouvelle fois, la DDFiP du Pas-de-Calais, toujours dans les petits papiers de l'administration centrale, a été choisie pour expérimenter dès le 1^{er} septembre 2019, et pour le désormais seul mouvement A, B et C de l'année, les nouvelles règles de gestion, toujours en discussion jusqu'au 1^{er} semestre 2018.

Une bonne nouvelle ? Une mauvaise nouvelle ? La suite nous le dira...

Une certitude tout de même, un changement profond dans la gestion des Ressources Humaines, tant sur les règles que sur le fonctionnement des instances qui les régissent.

Et, dès le prochain mouvement (au 1^{er} septembre 2018), un délai de séjour de 2 ans sur les futurs postes obtenus !

Une stabilité pour une meilleure efficacité ? Le turn-over est-il si important, surtout dans notre département ? Si oui, quelles en sont les causes réelles ? Un sous-effectif chronique ? Le mal-être au travail ?...

Madame la Présidente,

Une première question pour nous aider à améliorer la FAQ d'une limpide précision à ce jour (habituel vous diriez-vous) : Qu'advient-il du statut, si précaire et peu enviable des agents, « A La Disposition du Directeur » que ce soit au niveau du département ou de la RAN ?

Extrait de la FAQ sur ULYSSE

4) L'affectation au département signifie-t-elle une affectation nationale « ALD sans résidence » pour tous ?

Certainement pas. Les agents sont affectés sur **une direction au plan national** et obtiennent une affectation précise sur une commune et un service dans le mouvement local.

Pour changer de commune ou de service au sein du département, l'agent dépose une demande de mutation au plan local qui est examinée, **dans la généralité des cas**, selon la règle de l'ancienneté administrative. La mutation est prononcée par le directeur local après avis de la CAP locale.

Madame la Présidente,

Le CTR emplois 2018 est passé, le CTL emplois 2018 de la DDFiP va bientôt se tenir !

Ne nous satisfaisons pas des suppressions nettes annoncées, - 3 emplois

+ 1 AFIPA, +1 IDIV Expert, - 2 IDIV CN, + 2A, -1B, - 4C

Certes, l'arrivée du Centre de Services de Ressources Humaines (CSRH) offre une bouffée d'oxygène au département, mais au détriment de moult services, avec la suppression de 18 contrôleurs et de 12 agents, ainsi qu'un redéploiement au solde négatif de 9 contrôleurs et 5 agents. Bilan tiré c'est bien 44 emplois (27 B et 17 C) qui disparaissent des services.

Le CSRH, ce service, « bouffée d'oxygène », tant attendu par les collègues du réseau qui cherche à fuir des services débordés sans savoir comment y arriver ! Enfin, jusqu'alors...

Le CSRH, service de Direction, avec des emplois fléchés garantissant une priorité pour les intéressés, recrutera-t-il pour le reste de ses postes sur des critères objectifs ?

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis ce jour pour les 3 CAPL de mouvement C, B et A, en partie dues à vos restructurations et malheureusement induite par les continuelles vagues de suppressions d'emplois. Mais aussi pour le dernier mouvement complémentaire de notre administration (affectations des agents de catégorie C au 1^{er} mars 2018).

Il s'agit des premières réunions pour lesquelles les élus ne sont plus défrayés pour leur temps de préparation, une nouvelle attaque après les réductions de leur temps de préparation. L'administration, au-delà de détricoter les modalités de gestion des agents (affectation, évaluation, promotion) s'attaque également à leurs représentants et à l'exercice de leurs missions.

Enfin, malgré ces suppressions, il n'en demeure pas moins qu'à l'issue du dernier mouvement complémentaire, il manquera toujours 43 agents C dans les services pour effectuer leurs missions et soutenir le collectif nécessaire à toute structure de travail.

Madame la Présidente,

Les agents souffrent et c'est leur santé et nos missions qui trinquent !

Les élus en CAPL n°1

Laurence MOUTIN-LUYAT

Les élus en CAPL n°2

Claudie COINTE, Marine CAILLERET

Les élus en CAPL n°3

Elisabeth DAULT, Elvira CACHERA, Anne-Sophie HURTRELLE

Expertes pour les 3 CAPL

Céline VANDEN-BROECK, Laurence MOUTIN-LUYAT